

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET 2023



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, au cas où les informations indispensables à l'établissement du budget ne leur sont pas communiquées avant le 31 mars, que les collectivités locales disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter leur budget. Les articles D 1612-1, D 1612-2 et D 1612-5 précisent la liste de ces informations indispensables ; elle comprend en particulier, outre les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité locale, les informations relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le budget 2023 a été soumis au vote le 12/04/23. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

## BUDGET PRINCIPAL 2023

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement incluent : l'entretien et les charges des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes suivantes :

Chapitre	Descriptif
<b>013</b> <b>Atténuation de charges</b>	Indemnités journalières versées lors des absences des agents communaux (maladie, maternité...) Indemnité mensuelle versée par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale à Brivezac Prise en charge par le FIPHFP ( <i>Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique</i> ), à hauteur de 80 % de la rémunération brute et charges patronales afférentes au recrutement d'un apprenti en situation de handicap et, dans la limite d'un plafond annuel, des heures de tutorat de l'agent encadrant l'apprenti.

<b>70 Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	Prestations fournies à la population (cantine, garderie, abonnements bibliothèque, vente de concessions au cimetière...) Prestations touristiques : aire de camping-cars, balades en gabare Redevances d'occupation du domaine public, droits de terrasses des commerces sur le domaine public, refacturation de charges concernant locaux loués ou mis à disposition
<b>73 Impôts et taxes</b>	Taxes foncières et taxe d'habitation Attribution de compensation versée par la communauté de communes. <i>L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).</i> Imposition forfaitaire sur les pylônes (pour Beaulieu-sur-Dordogne dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée par la FDEE 19 (fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze) calculée sur le volume d'électricité consommée et redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité. Régie fête des corps saints, redevance affermage du marché hebdomadaire Taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe départementale basée sur le prix et le nombre de cessions de biens immobiliers)
<b>74 Dotations et participations</b>	Versées par l'Etat : Dotations, participations (service minimum d'accueil, élections...) et compensations d'exonérations de taxes Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	Locations de salles, logements et locaux communaux, redevances des jardins familiaux Facturation de charges des logements/locaux communaux
<b>76 Produits financiers</b>	Sans objet en 2023
<b>77 Produits exceptionnels</b>	Dons Remboursements de sinistre par les assurances de la commune Produits de cessions

Les quatre principales recettes pour la commune :

### 1) Les impôts locaux

<b>Bases prévisionnelles 2023</b>		<b>Taux 2023</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	1 987 000 €	40,37	802 152 €
Foncier non bâti	26 400 €	123,64	32 641 €
Taxe d'habitation	873 274 €	11,52	100 601 €
<b>Contribution du coefficient correcteur</b>			<b>- 205 294 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>730 100 €</b>

<b>Bases prévisionnelles 2022</b>		<b>Taux 2022</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	1 855 000 €	40,37	748 864 €
Foncier non bâti	24 700 €	123,64	30 539 €
Taxe d'habitation			95 580 €
<b>Contribution du coefficient correcteur</b>			<b>- 191 658 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>683 325 €</b>

Le maintien des taux d'imposition sans variation est prévu au budget. Le conseil municipal se prononce à nouveau en 2023 sur le taux de la taxe d'habitation (figé entre 2020 et 2022) applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à**

**l'ensemble du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).** Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 avait prévu :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduit en 2023 par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour la commune, surcompensée, de 205 294 €.

## 2) Les dotations versées par l'Etat

	2022	2023	Variation 2023/2022
DGF Dotation forfaitaire	242 637 €	242 714 €	77 €
DGF Dotation solidarité rurale bourg centre	101 741 €	111 996 €	10 255 €
DGF Dotation solidarité rurale péréquation	32 850 €	38 617 €	5 767 €
DGF Dotation nationale de péréquation	832 €	- €	- 832 €
Dotations élu local	- €	255 €	255 €
<b>TOTAL</b>	<b>378 060 €</b>	<b>393 582 €</b>	<b>15 522 €</b>

## 3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	Perçu 2022	Prévision 2023 (budget élaboré chaque année avec pessimisme sur les prévisions de recettes)
<b>Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	152 394,72 €	116 870 €
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	89 328,01 €	88 600 €

## 4) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation reste positive. Versée par la communauté de communes Midi Corrèzien, son montant est inchangé en 2023 : 146 106,41 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES				RECETTES			
			%				%
011	Charges à caractère général	608 851,96 €	23,68%	013	Atténuation de charges	86 000,00 €	3,34%
012	Charges de personnel	784 458,01 €	30,51%	70	Produits des services	116 870,00 €	4,55%
014	Atténuation de produits	1 329,00 €	0,05%	73	Impôts et taxes	951 406,41 €	37,00%
65	Autres charges de gestion courante	167 529,38 €	6,52%	74	Dotations et participations	495 489,00 €	19,27%
66	Charges financières	20 690,32 €	0,80%	75	Autres produits de gestion courante	88 600,00 €	3,45%
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €	0,18%	77	Produits exceptionnels	2 900,00 €	0,11%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	153 000,00 €	5,95%				
022	Charges imprévues	1 990,86 €	0,08%				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	37 242,71 €	1,45%	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 161,00 €	0,63%
023	Virement à la section d'investissement	791 604,04 €	30,79%	R002	Résultat reporté	813 769,87 €	31,65%
<b>TOTAL</b>	<b>2 571 196,28 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 571 196,28 €</b>		

## **Commentaires concernant les dépenses**

### **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 5,71 %/budget primitif 2022 + 32 901,96 €**

60612 Energie -Electricité + 16 000 € : prévision suivant estimation à consommation constante fournie par la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze). La prévision tient compte de l'amortisseur électricité, dispositif qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et vise à accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité. L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

60621 Combustibles + 10 000 € : la prévision tient compte des dépenses mandatées à la date de vote du budget  
61558 Entretien et réparation autres biens mobiliers +14 500 € : des réparations importantes ont été réalisées en début d'exercice sur la gabare

62876 Remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement : + 6 800 €. Est inscrite au budget 2023 la participation de la commune pour financer le poste de chef de projet du programme "petites villes de demain", programme national qui vise à améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux. La commune de Beaulieu-sur-Dordogne contribue à hauteur d'un quart de la dépense totale, les communes de Meyssac, Beynat et la communauté de communes Midi Corrèzien pour les quarts restants.

63512 Taxes foncières + 2 500 € : La commune a constaté en 2022 une hausse de ce poste suite à des acquisitions foncières réalisées l'exercice précédent. Une exonération a été accordée par les services fiscaux sur une partie de ces locaux en raison de leur usage.

637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) + 15 000 € : Par délibération du 14 octobre 2021, le Comité syndical du SIRTOM (*Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères*) de la Région de BRIVE a opté pour la redevance spéciale incitative aussi bien pour les professionnels que pour les collectivités. Ainsi, les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, cantine, des foires, lieux de fêtes publiques, etc. ... sont concernés. Un coût au litre pour les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif est appliqué. Cette charge a débuté sur l'exercice 2022 et est inscrite au budget 2023 sur la base des éléments communiqués par le SIRTOM.

### **Certains articles en diminution par rapport à 2022**

605 Achats de matériel, équipements et travaux - 22 000 € Des travaux de câblage et branchement ont été réalisés rue Emile MONBRIAL en 2022. Il s'agissait d'une dépense ponctuelle sur l'exercice 2022.

### **Charges de personnel (chapitre 012) : + 8,86 %/budget primitif 2022 + 63 858,01 €**

L'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2022 (+ 3,5 %) figure dans les prévisions 2023 en année pleine.

Le budget 2023 tient compte de l'absentéisme connu au stade budgétaire (congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie).

6411 Rémunération du personnel titulaire + 40 000 € : Cet article comprend un rappel de demi-traitement avec effet rétroactif depuis 2020 suite au placement d'un agent en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service). Le chapitre 012 comporte les charges patronales afférentes à ce rappel et afférentes aux demi-traitements versés sur les exercices antérieurs non soumis alors à certaines cotisations patronales. L'article prévoit également le traitement de l'agent sur l'exercice complet à plein traitement jusqu'à son admission à la retraite considérant l'impossibilité de reclassement. Cette charge de personnel est atténuée par le remboursement d'indemnités journalières versées à la commune par l'assurance statutaire CNP à laquelle elle cotise (remboursement du traitement de base en totalité et à hauteur de 25 % des charges patronales). Cette compensation figure en recettes au chapitre 013 Atténuations de charges.

6417 Rémunérations des apprentis + 10 517,44 € : La commune a recruté fin 2022 un apprenti, l'article correspondant est budgété pour l'exercice complet suivant la convention signée avec l'organisme de formation. Cette charge de personnel est atténuée par la prise en charge par le FIPHFP (*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*) de 80 % de la rémunération et des charges patronales afférentes, prise en charge ouverte pour les collectivités employant des agents en situation de handicap.

### **Certains postes sont en diminution par rapport à 2022 :**

6413 Rémunération du personnel non titulaire : Le budget 2022 était marqué par le recrutement d'agents contractuels pour le recensement de la population.

### **Atténuation de produits (chapitre 014) : + 32,90 %/budget primitif 2022 + 329 €**

Contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) inscrite au budget suivant le montant versé en 2022 (la notification des montants définitifs intervient chaque année après le vote du budget).

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 6,43 %/budget primitif 2022 + 10 124,38 €**

65548 Autres contributions + 21 312,38 € En 2023 la commune a fait le choix de verser sa contribution aux travaux de voirie communale non communautaire et de voirie rurale effectués en 2022 en une fois (*la commune pouvant choisir entre une contribution unique ou une contribution lissée sur 10 ans*). Cette contribution est versée au Syndicat mixte BELLOVIC.

6574 Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé -11 353 € par rapport au budget primitif 2022, pas de versement au SISA du Sud Corrèzien en 2023 (société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, 10 035.34 € versés en 2022).

**Charges financières (chapitre 66) : - 45,98 %/budget primitif 2022, - 17 613,68 €**

66111 Intérêts réglés à l'échéance : le budget principal comptabilise 8 prêts à taux fixe. Un prêt s'est terminé en 2022.

Fin en 2022 de l'apurement du déficit de gestion constaté en 2005 concernant la SEMABL (*Société d'économie mixte d'aménagement du bas Limousin*) à laquelle avaient été confiées des opérations d'acquisition-amélioration de biens immobiliers.

**Charges exceptionnelles (chapitre 67) : - 25 %/budget primitif 2022 – 1500 €**

6748 Autres charges exceptionnelles : versement d'une contribution de 500 € au FACECO (*Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales*) au titre de l'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

**Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68) : + 26,87 %/budget primitif 2022 + 32 400 €**

6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement + 30 000 € : En 2023 une nouvelle provision est inscrite à hauteur de 150 000 € pour anticiper la clôture comptable des budgets annexes de l'écolotissement la Michoune et du Rétaillou considérant le prix de vente inférieur au prix de revient consenti sur les ventes de lots dans un souci d'attractivité de ces opérations d'aménagement.

Une provision prévisionnelle est également inscrite concernant le risque de créances irrécouvrables.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : + 1,22 %/budget primitif 2022 + 448,55 €**

Hausse sur l'exercice 2023 et sur les trois dernières échéances de la dotation aux amortissements concernant les documents d'urbanisme (*Les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision de ces documents sont obligatoirement amortis sur une durée de dix ans*).

**Commentaires concernant les recettes**

**Atténuation de charges (chapitre 013) : + 430 %/budget primitif 2022 + 66 000 €**

Budget établi sur la base des remboursements d'arrêts de travail connus à la date de vote du budget, ce chapitre comprend notamment en 2023 l'indemnisation rétroactive avec effet en 2020 et à venir sur l'exercice 2023 d'un CITIS (congé d'invalidité temporaire imputable au service), l'indemnité versée par la Poste pour l'agence postale de Brivezac, la prise en charge par le FIPHP (*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*) de la rémunération à hauteur de 80 % de l'apprenti recruté en 2022, d'une quote-part du salaire du tuteur de cet apprenti.

**Produits des services (chapitre 70) : + 6,63 %/budget primitif 2022 + 7 270 €**

70323 Redevances d'occupation du domaine public communal : + 4 600 € fin des allègements de droits de terrasses consentis en contexte de crise sanitaire COVID. Par ailleurs, les barèmes concernant les redevances des réseaux télécommunications ont été revalorisés au niveau national. Régularisation sur 2023 du versement de la redevance affermage 2022 encaissée concernant la gestion du marché hebdomadaire.

70878 Remboursement de frais par d'autres redevables (ré imputation des recettes de l'article 70876) + 3 120 €, les prévisions sont rapprochées des sommes constatées sur l'exercice 2022.

**Impôts et taxes (chapitre 73) : + 4,35 %/budget primitif 2022 + 39 671,05 €**

73111 Impôts directs locaux + 46 775 € En 2023 le coefficient national de revalorisation des bases d'imposition augmente de 7,10 %, augmentant par voie de conséquence le produit fiscal. Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, prévision maintenue pessimiste car cette recette est notifiée en fin d'année.

**Dotations et participations (chapitre 74) : -2,04 %/budget primitif 2022 - 10 341 €**

74121 Dotation de solidarité rurale + 16 022 €

74748 Participations -Autres communes – 16 000 €, concerne la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école, variable suivant les effectifs concernés, certaines participations sont en cours de discussion à la date de vote du budget.

**Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) :** + 32,24 %/budget primitif 2022 + 21 600 €  
752 Revenus des immeubles + 19 900 €, aucun préavis connu au stade du vote du budget, prévisions sur la base donc de locations complètes sur l'exercice (tous les biens louables sont loués au stade du vote du budget)

**Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :** - 48,05 %/budget primitif 2022 - 2 682,31 €  
Prévision sur l'exercice d'indemnisations de sinistres sur la base des sinistres connus au stade budgétaire

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :** + 223,22 %/budget primitif 2022 + 11 161 €  
Prévision de travaux en régie par les agents communaux d'électricité sur la gabare, pour le local d'archives, et la pose du panneau électronique d'information. Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement pour les faire ressortir à l'actif de la commune et permet de récupérer la TVA des dépenses correspondantes.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : notamment les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			%	RECETTES			%
20	Immobilisations incorporelles	79 500,00 €	3,73%	13	Subventions d'investissement	467 013,95 €	21,91%
21	Immobilisations corporelles	713 964,51 €	33,50%	16	Emprunts et dettes assimilées	374 000,00 €	17,55%
23	Immobilisations en cours	878 488,88 €	41,22%	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	262 591,72 €	12,32%
10	Dotations, fonds divers réserves	- €	0,00%	1068	Dotations Fonds divers Réserves	191 143,88 €	8,97%
			0,00%	165	Dépôts et cautionnement reçus	- €	0,00%
16	Remboursement d'emprunts	166 036,94 €	7,79%	20	Immobilisations incorporelles	- €	0,00%
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 200,00 €	0,15%	21	Immobilisations corporelles	- €	0,00%
020	Dépenses imprévues	1 330,51 €	0,06%	024	Produits de cession	- €	0,00%
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 161,00 €	0,76%	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 242,71 €	1,75%
41	Opérations patrimoniales	7 680,00 €	0,36%	41	Opérations patrimoniales	7 680,00 €	0,36%
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	264 914,46 €	12,43%	021	Virement de la section de fonctionnement	791 604,04 €	37,14%
		<b>2 131 276,30 €</b>				<b>2 131 276,30 €</b>	

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Matériel divers (service technique, informatique mairie/bibliothèque, mobilier extérieur, panneaux, panneau d'information électronique, vidéoprojecteur/tableau et portable pour l'école)
- Arbres
- Grosses réparations sur la balayeuse imputables comptablement en section d'investissement
- Frais d'étude et travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Brivezac
- Travaux d'aménagement d'un espace multisports
- Travaux de changement de la chaufferie de la mairie
- 2<sup>nd</sup>e phase (surfaçage) de l'aménagement de bourg rue Emile Monbrial
- Réaménagement d'un local d'archives
- Travaux placette auberge de jeunesse et rue Esponjadou
- Enveloppe pour travaux de toiture et d'urgence concernant le bâtiment du BESSOL, la chapelle des pénitents et l'abbatiale
- Maîtrise d'œuvre et travaux de réfection de la cour de la maternelle
- Travaux de voirie
- Frais d'étude pour l'aménagement rue Marcou et Eustorg de Beaulieu
- Diagnostic patrimonial
- Travaux de protection et sécurisation de l'accès au clocher et restauration intérieure
- Frais d'étude pour l'aménagement d'une cantine scolaire
- Frais d'étude pour l'aménagement d'une réserve foncière (suite de l'étude CITADIA prise en charge intégralement par la banque des territoires)
- Accessibilité du point public
- Rénovation du parc d'éclairage public
- Aménagement d'une plateforme concernant l'éco lotissement

## **BUDGET ANNEXE 2023 ECO LOTISSEMENT** **LA MICHOUNE**

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 6 lots, budget annexe déterminant le prix de revient des terrains aménagés et par comparaison avec le prix de vente, la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Ce budget annexe répond à une obligation fiscale : depuis la réforme de la tva immobilière, l'administration fiscale considère que les ventes de terrains à bâtir constituent des activités économiques, et qu'elles sont soumises par conséquent à la TVA (qui permet à la collectivité de récupérer la tva payée sur les dépenses, ces opérations étant exclues du FCTVA car les terrains ne restent pas dans le patrimoine de la collectivité). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. Le budget est établi hors taxes.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations en investissement (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de les vendre dès que possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

6 lots sont à vendre sur ce lotissement au prix de 14 € le m<sup>2</sup>.

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

### **Commentaires**

Sont inscrits au budget le solde de frais d'étude et de travaux relatif à la tranche ferme de cette opération ainsi que des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva.

On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	70 750,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Charges imprévues	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	436 381,03 €
023	Virement à la section d'investissement	
<b>TOTAL</b>		<b>507 136,03 €</b>

RECETTES		
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	393 118,37 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	43 262,66 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	70 750,00 €
R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>507 136,03 €</b>

## II. La section d'investissement

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
020	Dépenses imprévues	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 750,00 €
41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	365 631,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>436 381,03 €</b>

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Dotations Fonds divers Réserves	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 381,03 €
41	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>436 381,03 €</b>

# **BUDGET ANNEXE 2023** **LE RETAILLOU**

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 7 lots qui sont à vendre au tarif de 14 € le m<sup>2</sup>.

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

**Commentaires**

Sont inscrits des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva.

On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Charges imprévues	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	239 145,69 €
023	Virement à la section d'investissement	
<b>TOTAL</b>		<b>239 150,69 €</b>

RECETTES		
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	122 653,40 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	116 492,29 €
R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>239 150,69 €</b>

II. La section d'investissement

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
020	Dépenses imprévues	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 492,29 €
41	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	122 653,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>239 145,69 €</b>

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Dotations Fonds divers Réserves	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 145,69 €
41	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>239 145,69 €</b>